

## SEANCE DU 12 JUIN 2018

-----

L'an deux mil dix-huit, le douze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques BINET, Maire.

**Présents :** MM. BINET, DELAMARE, MARGOT, Mmes LEREFAIT, DESTRUEL, GUIDEMANN, MM.PETIT, JOUBERT, GALIEN et GOLFRIN.

**Absente :** Mme REMMEAU

**Secrétaire de séance :** M. JOUBERT

-----

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance lequel est approuvé à l'unanimité.

### **N° 14/2018 : Sortie de la communauté de communes Roumois-Seine en vue de créer un nouvel ensemble intercommunal à l'échelle des ex-communautés Quillebeuf sur Seine et Roumois Nord**

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-88 en date du 16/09/2016 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine issue de la fusion des Communautés de Communes de Quillebeuf-sur-Seine, Bourgtheroulde-Infreville, Roumois Nord et Amfreville la Campagne ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Roumois-Seine ;

Vu l'article L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure dérogatoire de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunal ;

Considérant les délibérations prises en 2016 par l'ensemble des communes composant les EPCI de Quillebeuf-sur-Seine, Roumois-Nord, Bourgtheroulde-Infreville et Amfreville-la-Campagne portant avis sur le projet de Schéma de Coopération Intercommunal créant une Communauté de Communes à l'échelle de Roumois Seine ;

Considérant les réalités administratives et financières se traduisant par une paralysie de Roumois Seine ;

Considérant la cohérence et l'équilibre territorial de l'ensemble formé par les ex-Communautés de Communes Quillebeuf-sur-Seine et Roumois Nord ;

Considérant l'Exposé de M. le Maire annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'exposé de M. le Maire ;

Affirme sa volonté de se retirer de la Communauté de Communes Roumois Seine pour demander la création d'un nouvel EPCI formé par les ex-communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine et Roumois-Nord à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;

Autorise M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **N° 15/2018 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité dématérialisé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le

ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Le choix de l'opérateur de télétransmission homologué par le ministère se porte sur @ct'Eure qui est l'application de télétransmission du Département de l'Eure – homologuée par la DGCL - et que ce dernier met gracieusement à disposition de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Signer la convention avec le représentant de l'État,
- Signer la convention avec le Département de l'Eure,
- Acquérir un certificat de signature électronique.